

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0245/PR/MHUEAT portant approbation du Budget Prévisionnel de l'Exercice 2009 de la Société Immobilière de Djibouti.

n° 2009-0245/PR/MHUEAT

Ministère
MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Date de publication
22 mars 2009

Numéro JO
n° 6 du 31/03/2009

Date du numéro
31 mars 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°12/AN/1998 du 11 mars 1998 portant réforme des Société d'Etats, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN portant reforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°99-0117/PRE du 27 juillet 1999 portant rachat par l'Etat Djiboutien des parts détenues par l'AFD dans le capital de la Société Immobilière de Djibouti

VU Le Décret n°00-0015/PR/MHUEAT du 13 janvier 2000 portant modification des statuts de la Société Immobilière de Djibouti

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PREdu 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'Arrêté n°11/EAP/PL/L du 08 août 1956 portant création de la Société Immobilière de Djibouti

VU L'Arrêté n°2008-0057/PR/MHUEAT du 20 janvier 2008 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti

VU La Délibération n°01/2008 du 15 janvier 2009 du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti en sa séance du 17 janvier 2008

SUR Proposition du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 mars 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget Prévisionnel de l'Exercice 2009 de la Société Immobilière de Djibouti s'établit comme suit : Recettes Prévisionnelles 2009 : 1 026 655 500 FDBudget de fonctionnement 2009 : 555 457 932 FDDotation aux Amortissementset aux Provisions : 48 962 503 FDBénéfice Prévisionnelle 2009 : 422 235 065 FD Soit un résultat bénéficiaire de : 422 235 065 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, exécuté et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.
